



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 No

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 14

Nombre de présents participant au vote : 68

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Monsieur Jean-Claude GIRARD Madame Claire TOMASELLI Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Madame Christine MARTIN Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT Madame Nadjoua BELHADEF Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD

Monsieur Denis HAMEAU Monsieur Guillaume RUFT Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET Madame Dominique MARTIN-GENDRE Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Kildine BATAILLE Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Claire VUILLEMIN Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU Monsieur David HAFGY

Monsieur Patrick AUDARD Monsieur Léo LACHAMBRE Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Catherine VICTOR Monsieur Gérard HERRMANN Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Patrick CHAPUIS Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Jean-marc GONÇALVES Madame Catherine PAGEAUX Monsieur Didier RELOT Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Madame Céline RABUT Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Lionel SANCHEZ

Monsieur Gaston FOUCHERES

Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY

Monsieur Patrick BAUDEMENT

Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Océane GODARD pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

DM20230928 17 N°17 - 1/2

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Opération de terrassement et d'empierrement au crématorium – Exonération de pénalités

L'entreprise EUROVIA a réalisé des travaux de terrassement et d'empierrement sur le site du crématorium entre 2019 et 2021.

Suite à un retard de chantier en début d'opération, des pénalités de retard ont été appliquées à l'entreprise pour un montant de 5 295,02 €.

La suite du chantier s'étant déroulée dans de bonnes conditions et sans nouveaux retards malgré les difficultés rencontrées, en particulier, du fait des conséquences du confinement dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid, il paraît souhaitable de revenir sur les pénalités imposées et d'en exonérer l'entreprise EUROVIA.

Conformément à la réglementation comptable, l'exonération des pénalités appliquées à l'entreprise EUROVIA à hauteur de 5 295,02 € nécessite une délibération en ce sens de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'exonérer** l'entreprise EUROVIA pour les pénalités appliquées à hauteur de 5 295,02 € dans le cadre des travaux de terrassement et d'empierrement réalisés sur le site du crématorium ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte qui serait nécessaire à la bonne exécution de cette décision .

Scrutin Pour: 82 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Dont 14 PROCURATION(s)

Le secrétaire, Le Président,

Monsieur HOAREAU Monsieur REBSAMEN

DM20230928_17 N°17 - 2/2